

Compte-rendu du Conseil Municipal **du 28 juin 2012.**

Présents : MM. LAGRENAUDIE, EYMARD, JAULIN, GUERIN, MM. DE ALMEIDA, ROBIN, MARTY, FERRAND, DESSAIGNE, DUMONTET, MAYAN, Mme MARTY.

Absente : Mme Nelly GARCIA (pouvoir à M. LAGRENAUDIE).

Copieur.

Considérant la vétusté de l'actuel photocopieur de l'accueil, il est nécessaire de changer de matériel. Trois propositions de prix ont été adressées par SHARP-SOFEB, DESK et Ariane Bureautique ;

Le Conseil retient à l'unanimité la proposition mieux-disante de SHARP-SOFEB, d'un copieur SHARP 4112 (41 copies / mn), moyennant une location trimestrielle de 320 € HT..

Syndicat de l'hôtellerie de plein air de la Dordogne.

Monsieur le Maire propose, pour le Camping, d'adhérer, à partir de 2012, au Syndicat de l'hôtellerie de plein air de la Dordogne , ce qui permettra de bénéficier d'un accès à leur centrale fournisseur garantissant des tarifs préférentiels, un accès au site Campidor (un des sites les plus visités par les internautes) avec possibilité de réservation en ligne, un service de conseil juridique, une présence sur 2 applications pour smartphone, la possibilité d'échanger entre professionnel grâce à intranet et la commercialisation avec les acteurs du département. Le montant de la cotisation s'élève à 465,92 € TTC pour 2012.

Le Conseil accepte cette adhésion à l'unanimité.

ADIL 24.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne propose à la commune un suivi juridique locatif pour les logements conventionnés. Le coût annuel de ce service est de 2 000 €. Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale, qui offre un service de renseignement d'ordre juridique, entre autres services, pour une participation de 1 354 € par an.

Le Conseil décide de ne pas donner suite à la proposition de l'ADIL 24.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye ayant décidé l'adhésion au S.M.E.A.P du Pays Ribéracois, il est nécessaire de modifier ses statuts, afin que la communauté se dote de la compétence « rivières ». Le Conseil accepte cette modification.

Commission Départementale des Espaces Agricoles (CDCEA).

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Préfet concernant l'avis émis par la CDCEA, créée en juillet 2011, sur l'inscription de terres agricoles en zone urbanisable des cartes communales et PLU. Par ce courrier, Monsieur le Préfet rappelle que les propriétaires agricoles ont l'obligation de déclarer les parcelles qu'ils exploitent à la PAC, même pour une terre urbanisable du moment que cette dernière a sa vocation agricole maintenue. De plus, un agriculteur ne doit pas procéder à une sous-déclaration de surface qu'il continue à exploiter.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 7 septembre à 20 heures.